

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE M&M

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

**Article 1** : L'auto école M&M applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

**Article 2** : Tous les élèves inscrits dans l'établissement M&M se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- respect envers le personnel de l'établissement
- respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- respect des locaux (propreté, dégradation)
- les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement corrects et adaptés à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- respect des autres élèves sans discrimination aucune.
- il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.
- il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

**Article 3** : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par une personne habilitée par la loi à procéder à un tel dépistage. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée.

**Article 4** : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code.

**Article 5** : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, l'examen théorique général.

**Article 6** : Toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrable à l'avance sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre) sera facturée. Sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié à l'élève, l'école de conduite s'engage à n'annuler aucune leçon moins de 48 h à l'avance. A défaut la leçon doit être reportée et remboursée. Aucune leçon ne peut être décommandée

à l'aide du répondeur téléphonique, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

**Article 7** : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

**Article 8** : Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

**Article 9** : Après la réussite de l'examen du code et à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

**Article 10** : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon.

**Article 11** : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen.

**Article 12** : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique/ pratique il faut :

- que le programme de formation soit terminé
- avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation
- que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

La direction de l'auto-école M&M est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation